



Recycler devient plus simple !

À compter du 13 janvier 2020, vous pourrez déposer **tous vos emballages** dans le bac à couvercle jaune.

Depuis 2014 et la mise en place de la collecte sélective en bac jaune, le recyclage des emballages et papiers n'a cessé d'augmenter. Nous recyclons actuellement 59 kg de ces déchets par an et par habitant. Jusqu'à présent, seuls les flacons et bouteilles en plastique pouvaient être déposés dans le bac de tri aux côtés des emballages en métal, en papier et en carton. Face à la multiplication des emballages en plastique, tous les acteurs du tri, de la collecte et du recyclage ont travaillé ensemble afin de trouver une solution durable.

Déposez tous les emballages dans le sac jaune !

Les consignes sont simplifiées. **Tous les emballages** sont à déposer dans votre sac jaune et à apporter ensuite dans le bac jaune.

Pots de yaourts, boîtes plastiques, tubes de dentifrice, films en plastique autour des magazines ou autour des packs d'eau, barquettes en plastique, paquets et sachets, la liste des nouveaux emballages à mettre dans le sac jaune est longue !

Dès le 13 janvier 2020, une seule question à se poser : ce déchet est-il un emballage ?

OUI Je le mets dans mon sac jaune

NON Je le mets dans ma poubelle ordures ménagères (sac noir)

Les autres consignes ne changent pas :

- Inutile de laver, il suffit de bien vider.
- Tout emballage avec bouchon doit être jeté avec son bouchon remis en place
- Aplatissez pour gagner de la place. (pour les bouteilles en plastique, aplatissez-les du bas vers le haut et remettez le bouchon en place)
- Evitez de froisser, déchirer ou plier les papiers
- Séparer les différentes composantes des emballages. Exemple : séparer le film plastique et la barquette de jambon, l'opercule et le pot de yaourt...
- N'imbriguez pas vos emballages. Séparez-les. Ne mettez pas de canettes en métal dans une boîte en carton par exemple.

RETROUVEZ UN MÉMO POUR LE TRI JOINT À CE COURRIER

Vous pouvez également contacter le service déchets de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge par téléphone au 05 46 48 78 34
ou consulter le site internet

<http://www.haute-saintonge.org> - Rubrique « Cadre de vie ».

Stop pub !

En Haute-Saintonge, nous estimons que chaque habitant reçoit 17 kg de prospectus , publicité ou journaux gratuits par an. Bien souvent, ils sont directement jetés à la poubelle. Ce gaspillage peut être évité !

RETROUVEZ UN AUTOCOLLANT «STOP-PUB» JOINT À CE COURRIER

Toute personne ne désirant plus recevoir d'imprimés publicitaires dans sa boîte aux lettres peut y apposer un autocollant « STOP PUB » indiquant son refus de recevoir ces imprimés non désirés. Le distributeur a l'obligation de respecter cette volonté. **Bon à savoir** : le STOP PUB ne concerne que les imprimés publicitaires non adressés, il n'empêche pas de recevoir la communication institutionnelle (journal communal, etc.)

**Jean-Michel RAPITEAU,
1er Vice-Président de la Communauté
des Communes de la Haute-Saintonge**